Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20261110-379-2026-ST-AR
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 379/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'AUTORISATION D'INSTALLATION ET UTILISATION D'UNE GRUE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 32 LOGEMENTS 64 MAIL GEORGES BRASSENS SOCIÉTÉ EZO-BAT DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2026 AU VENDREDI 8 OCTOBRE 2027

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT la demande en date du 4 novembre 2026 par la société EZO-BAT d'installation d'une grue à tour pour un chantier de construction d'un immeuble de 32 logements au 64 mail Georges Brassens, du vendredi 27 novembre 2026 au vendredi 8 octobre 2027,

CONSIDERANT le plan d'installation de chantier établi par la société EZO-BAT accompagnant la demande d'installation d'une grue reçue le 9 novembre 2026 et complétée le 10 novembre 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'installation d'une grue à tour de type LIEBHERR 160ECB est autorisée du vendredi 27 novembre 2026 au vendredi 8 octobre 2027, 64 mail Georges Brassens, sous réserve que toutes les dispositions soient prises afin que l'installation soit conforme aux règles de sécurité en vigueur. Le plan d'installation de chantier devra en tout point être respecté.

Aucun survol en charge hors emprise chantier ou zone de déchargement matérialisé n'est autorisé.

ARTICLE 2 : Les travaux d'installation de la grue seront réalisés par la société EZO-BAT – 11 rue Georges Charpak – 77127 LIEUSAINT, du vendredi 27 novembre 2026 au vendredi 8 octobre 2027. La livraison et le déchargement des éléments de la grue seront réalisés depuis le chantier voisin du LIDL.

ARTICLE 3 : Une copie du rapport d'un bureau de contrôle agréé relatif aux essais, montages et réglages devra être fournie à la mairie de Vauréal, avant toute mise en service.

ARTICLE 4 : L'utilisation de la grue sera conforme aux prescriptions de sécurité en la

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

matière (charge, course, levage, mise en rotation libre, vitesse du vent, qualification du grutier, etc.), sous la responsabilité de la société EZO-BAT.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et devra être affiché à chaque extrémité du chantier, par l'entreprise.

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 10 novembre 2026

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,

Jean-Jacques FREJAVILLE



Date exécutoire :
17 NOV. 2026
Date de notification :
17 NOV. 2026
Date de publication en ligne :
17 NOV. 2026